

Extrait de la déclaration d'accident

Le jeudi 18 mars 2010 vers 9 h 00

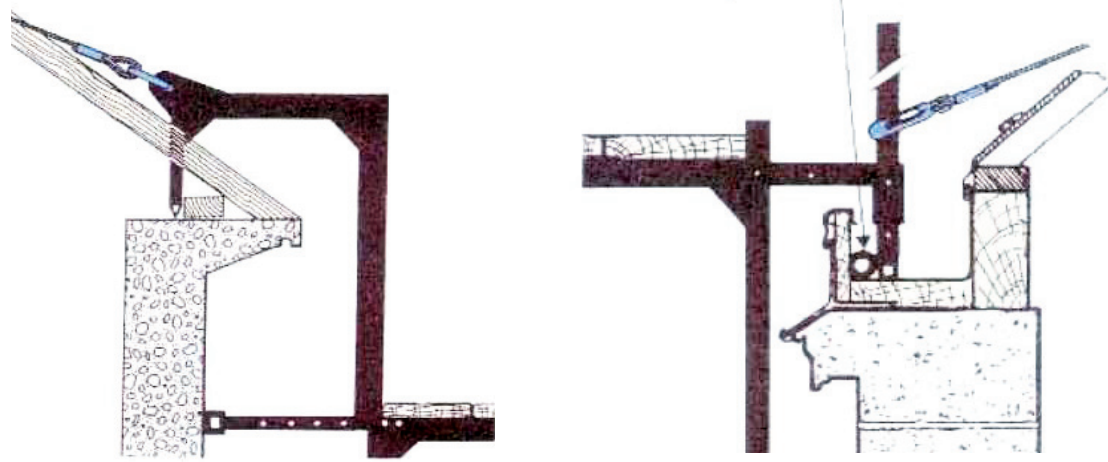
Le salarié réalise des travaux de finition sur la toiture en zinc d'un petit immeuble en rénovation.

Il descend dans le chéneau pour rejoindre l'échelle d'accès.

Pour une raison non définie, il chute d'environ 8m de hauteur...

Malgré l'intervention rapide des secours, il décède lors de son transfert à l'hôpital.

La situation



La première analyse de l'entreprise

Le salarié s'est appuyé sur une console de garde-corps posée sur chéneau.

La câblette prévue pour ce type d'échafaudage n'était pas en place, la planche de rive du chéneau s'est brusquement cassée, une console a basculé, emportant l'ouvrier dans sa chute.

**A afficher
SUP**

Info Sécurité BTP
N°117
MARS 2012

Directeur de la publication :
Henri-Pierre Radondy
N° de dépôt légal : 12.890
Réf. GRP 004/033/03-12
Conception et impression
Carsat Nord-Picardie,
11 allée Vauban 59662
Villeneuve d'Ascq cedex



ACTIONS ENVISAGEES PAR L'ENTREPRISE

Piste organisationnelle :

- L'entreprise réalise une analyse de l'accident en s'appuyant sur la méthode de l'arbre des causes.
- Elle complète son plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) par un chapitre détaillé sur l'utilisation des échafaudages sur consoles.
- Elle instaure un suivi du respect des règles de sécurité par un audit écrit réalisé par le conducteur de travaux.

Piste technique :

- L'entreprise contrôle l'état de ses consoles et élingues. Elle rédige également un mode opératoire rappelant l'utilisation de ce type d'échafaudage et notamment l'obligation d'élingage.

Piste humaine :

- L'entreprise complètera la formation de ses salariés à :
 - la prévention des risques de chutes de hauteur,
 - l'utilisation des dispositifs d'échafaudage sur consoles.

Est-ce suffisant pour qu'un tel accident ne se reproduise plus ?

La seconde analyse (étayée d'un arbre des causes) →

- Le chéneau n'est destiné qu'à recueillir et évacuer les eaux pluviales, et ne doit pas servir de plan de travail ou de circulation, même pour des travaux de courte durée.
- L'entreprise de gros œuvre avait fait installer un échafaudage de pied à partir des balcons de l'immeuble. Elle l'a fait démonter pour qu'il ne soit pas endommagé par l'entreprise chargée de réaliser des enduits extérieurs.
- Pour l'entreprise de couverture, la protection sur consoles est plus pratique.
- La procédure spécifique de montage de cet échafaudage ne figure pas dans le PPSPS, ni dans les dossiers retrouvés dans le fourgon. Pour l'entreprise, il est d'usage commun et son montage est parfaitement connu des salariés.

Les autres pistes d'actions

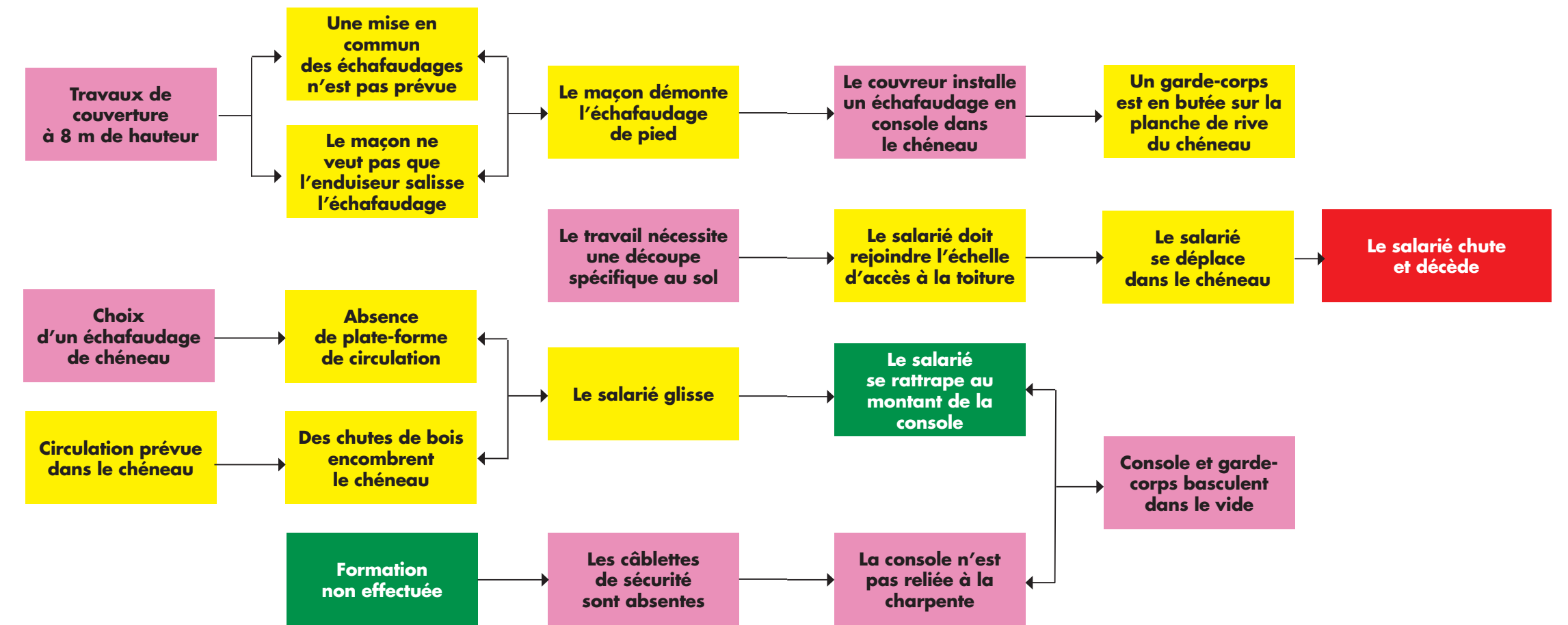
En complément, il convient également d'avoir une réflexion sur les modes opératoires suivants.

Par les maîtres d'ouvrages et/ou les coordinateurs SPS

- S'assurer dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé et les pièces de marché, de la mise en commun, des échafaudages pouvant être utilisés par plusieurs corps d'état (installation, modification, entretien).
- Proposer un lot unique «Echafaudages» pour l'ensemble des intervenants.

Par l'entreprise

- Evaluer les risques et choisir un matériel en adéquation avec les travaux à réaliser. Par exemple, privilégier une nacelle élévatrice ou encore un échafaudage de pied.



L'échafaudage de pied :

- donnera un accès sûr par trappes à l'intérieur de l'échafaudage,
- évitera de grimper à l'échelle jusqu'au toit,
- permettra d'avoir une plate-forme de circulation.

- Former votre personnel au montage et démontage d'échafaudage et mettre toujours à disposition sur le chantier la notice du fabricant.

- S'assurer que chaque jour d'utilisation, une personne compétente et formée vérifie que l'échafaudage est en état afin de garantir la sécurité des travailleurs.

- En cas d'utilisation de consoles, celles-ci doivent toujours être ancrées à une partie solide de la construction (fixées à travers un mur porteur ou amarrées par câble de sécurité à un élément solide de charpente). Il convient donc de s'assurer de la mise à disposition des moyens d'ancrage

prévus par les constructeurs des consoles et de leur utilisation.

- Mettre en place les procédures de contrôles de ces «câblettes» et nommer un responsable pour cette tâche.

- A partir de la notice du fabricant,
 - définir le nombre de câblettes,
 - adapter les modes opératoires de montage et démontage des consoles,
 - adapter les moyens d'accès (par exemple utilisation d'une plate-forme élévatrice).

- Si la notice prévue par le constructeur ne peut être respectée, le dispositif de suspension doit faire l'objet d'une note de calcul et d'un plan de montage établis par des personnes compétentes.

- *Attention* : Pour le montage des serres-câbles, se référer par exemple au memento de l'élingueur de l'INRS : **ED 919**.

Vous pouvez télécharger cette fiche sur www.carsat-nordpicardie.fr

N'hésitez pas à prendre contact avec la Carsat Nord-Picardie (Tél. 03.20.05.60.28), les DIRECCTE (Tél. 03.20.96.48.60 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.22.42.42 pour la Picardie),

l'OPPBT (Tél. 03.20.52.13.14 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.95.10.18 pour la Picardie).

Ils sont là pour vous aider.